

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-137 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 CONCERNANT
LE RETRAIT DE LA DISPOSITION SPÉCIALE
SOUMETTANT LA ZONE 2149-M-04 AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 500 SUR LES P.I.I.A.**

CONSIDÉRANT le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, tel qu'adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 2 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit amender le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la grille de spécifications de la zone 2149-M-04 pour y retirer la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'être assujettie au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution numéro **24-XXX**, adoptée le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2149-M-04, est modifiée par le retrait de la disposition spéciale prévoyant que cette zone est soumise à un P.I.I.A.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 février 2024.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier